

ARRETE N°2023-09-30-1 REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE CARHAIX DURANT LES TRAVAUX DE VRD

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise ' TOULGOAT, ZI de Stang Blei , 56110 GOURIN', en vue d'effectuer des travaux sur les réseaux dans la Rue de Carhaix ,56110 GOURIN, à compter du 09 Octobre 2023 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation dans la Rue de Carhaix à compter du 9 Octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée au moyen d'un alternat matérialisé par des feux tricolores du N° 70 au 88 Rue de Carhaix à compter du 9 Octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La signalisation adéquate et conforme ainsi que les déviations éventuelles seront mises en place par l'entreprise utilisatrice.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 30 Septembre 2023

Le Maire,


Hervé LE FLOC'H



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

ARRETE N° 2023-09-28-2 POUR EPREUVE SPORTIVE SUR VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de GOURIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-29 à R.411-32 ;

Vu le décret N° 55-1366 du 18 Octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et de compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande effectuée par Madame LE ROUX Véronique, représentant l'association « La Gourinoise contre le cancer » en vue d'organiser une course pédestre mixte à but humanitaire le Dimanche 15 Octobre 2023 de 9h00 à 13h00 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants commandent de réglementer la circulation des véhicules sur les voies de communication empruntées ;

ARRETE

Article 1 : Le 15 Octobre 2023, de 9h00 à 13h00 durant l'épreuve pédestre organisée par l'association « La Gourinoise contre le cancer » la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'itinéraire emprunté :

- Départ Tronjoly, direction Rue Famille Bouchard, Rue Hugot Derville, Rue Notre Dame, Rue Jacques Rodallec , Rue Paul Lohéac, Allée du Château de Tronjoly.
- De Pont-Mouton jusqu'à l'intersection de Penquerhouët (Circulation interdite sauf riverains et services de secours).
- Bretelle de sortie Route de Cleuren, circulation interdite.
- Route de Cleuren du Lieu-Dit « Le Roz » jusqu' à Penquerhouët.
- Bretelle de sortie Route de SPEZET, circulation interdite
- Route de Guerneac'h , à partir de l'axe Lorient-Roscoff jusqu'au rond-point de Guerneac'h (Circulation interdite sauf riverains et services de secours)

- Rue de Carhaix intersection de la Rue de Goasven jusqu'à Pont-Mouton.
- Rue Hugot Derville, Rue de Carhaix.

Article 2 : Les organisateurs de l'épreuve s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et d'organiser la signalisation et le fléchage réglementaires ainsi que de prévoir des signaleurs à chaque intersection.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché de façon visible de part et d'autre du circuit, à l'extrémité des panneaux de signalisation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Gourin, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Gourin, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 28 Septembre 2023

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H